

Pandémie de coronavirus

Statu quo pour les chantiers et ateliers

Le Conseil fédéral confirme son annonce de vendredi dernier ainsi que la décision du Conseil d'Etat vaudois du 18 mars: dans le canton de Vaud les entreprises du secteur de la construction peuvent poursuivre leur activité sur les chantiers et en atelier, uniquement si les mesures de l'OFSP sont assurées.

Le gouvernement demande aux entrepreneurs de tout mettre en œuvre pour assurer les mesures de distance et d'hygiène, afin que l'économie du pays ne soit pas stoppée. Il en va de la responsabilité de chaque entreprise d'évaluer la situation de cas en cas.

En l'état, la seule règle applicable est l'ordonnance 2 Covid-19 du 13 mars 2020 du Conseil fédéral qui impose aux employeurs de la construction un strict respect des règles d'hygiène et de sécurité décidées par la Confédération et plus particulièrement par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). [Liste de contrôle pour les chantiers de construction](#)

Chaque cas doit être traité pour lui-même avec pragmatisme et bon sens.

Demande de RHT: il est impératif que toute demande soit précisément argumentée (accès refusé aux chantiers par le client, difficultés d'approvisionnement, etc.). Des entreprises ayant clairement étayé leur dossier ont reçu des retours positifs.

La fédération a déjà, à maintes reprises, sollicité les autorités compétentes pour qu'elles édictent des règles plus claires et qu'elles donnent de véritables assurances aux entreprises qui ont dû arrêter les travaux pour qu'elles puissent bénéficier des indemnités suffisantes de l'assurance-chômage, tant pour leur personnel que pour leurs dirigeants. Elle continuera à se mobiliser sans répit pour que ce soit fait.

Crédits garantis par la Confédération

La Confédération l'a annoncé ce mercredi, les PME pourront accéder rapidement à des crédits afin d'atténuer les problèmes de liquidités liés au coronavirus. Les crédits pourront être sollicités par les PME auprès de leur **banque principale** et seront garantis par la Confédération. Les demandes de crédit pourront être effectuées dès jeudi 26 mars.

Les entreprises concernées pourront solliciter auprès de leur banque des crédits de transition à hauteur de 10 % maximum de leur chiffre d'affaires annuel, jusqu'à un montant maximum de 20 millions de francs. Elles devront répondre à certains critères minimaux, et déclarer notamment qu'elles subissent de substantielles pertes de chiffre d'affaires en raison de la pandémie de coronavirus.

Les crédits seront versés rapidement, en principe le jour-même, et de manière non bureaucratique jusqu'à un montant de 500'000 francs. Ils seront garantis à 100 % par la Confédération et leur taux d'intérêt sera nul. La demande de crédit sera disponible sur le site web "[covid19.easygov.swiss](https://www.covid19.easygov.swiss)". Les crédits de transition compris entre 500'000 francs et 20 millions de francs par entreprise exigeront un examen plus approfondi de la part des banques et seront doté d'un taux d'intérêt de 0,5 %.

Avec cet appui aux entreprises, le Conseil fédéral a réagi très rapidement afin de soutenir l'économie du pays face à la crise de manière simple et efficace. La Fédération vaudoise apprécie et remercie le gouvernement fédéral.

Retrouvez toutes les informations sur la page « [Info coronavirus](#) »

**Fédération vaudoise
des entrepreneurs**
Société coopérative
Rte Ignace Paderewski 2
1131 Tolochenaz
Tél. 021 632 10 00
info@fve.ch
www.fve.ch